

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### POUR L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE COMITYS

ComityS se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site

#### 1. PRÉSENTATION

ComityS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 239 rue du Général de Gaulle, 60700 Pont-Sainte-Maxence. ComityS développe, propose et dispense des formations en présentiel et en distanciel, inter et intra entreprise.

#### 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services ComityS relatives à des commandes passées auprès de ComityS par tout client (ci-après « le Client ») au titre de la formation professionnelle. Ces CGV ne s'appliquent pas à la vente d'outils pédagogiques effectuées sur la Boutique ComityS, aux prestations de conseil conjugal et familial, aux conférences hors formation ou aux interventions auprès des enfants/jeunes/adolescents. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite ComityS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que ComityS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ComityS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

#### 3. FORMATIONS EN PRESENTIEL ET EN DISTANCIEL

##### 3.1 Formations interentreprises

###### 3.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue ComityS et réalisées dans les locaux mis à disposition pour ComityS ou en distanciel.

###### 3.1.2 Conditions financières

Toute formation interentreprise fera préalablement l'objet d'un devis. La commande est réputée passée lors de la réception par ComityS du devis et de la convention signés, accompagnés du règlement ou de l'accord de prise en charge signé, stipulant le montant de la prise en charge.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de ComityS. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé à l'inscription. Les frais de transport, d'hébergement, de repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

### 3.1.3 Report ou non-réalisation de la prestation de formation

ComityS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une prestation, notamment en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique. ComityS s'engage à prévenir le client dans les plus brefs délais de cette annulation ou report, et à proposer une solution alternative.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être exigée par le Client en raison d'une annulation ou d'un report du fait de ComityS.

## 3.2 Formations intra-entreprise

### 3.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client, dans des locaux mis à disposition par le Client ou en distanciel.

### 3.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ComityS. La commande est réputée passée lors de la réception par ComityS du devis signé. La prestation est facturée à l'issue de la formation. Le règlement sera dû à réception de la facture.

## 4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

### 4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de formation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### 4.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et être joint à la convention que le Client retourne signée à ComityS.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ComityS au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ComityS au premier jour de la formation, ComityS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### 4.3 Annulation des formations à l'initiative du Client

En cas de renoncement par le client à la formation dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage le client s'engage au versement de la somme du prix TTC du stage à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de renoncement par le client à l'exécution de l'action de formation :

-jusqu'à 30 jours ouvrés avant la date de formation, objet de la présente convention, le report de la prestation est gratuit.

-dans un délai de 15 jours calendaires avant la date de formation, objet de la présente convention : le client s'engage au versement de 30% des frais de formation à titre de dédommagement.

-dans un délai de 7 jours calendaires avant la date de formation, objet de la présente convention : le client s'engage au versement de 50% des frais de formation à titre de dédommagement.

## 5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE COMITYS

### 5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par Comitys sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Comitys d'un devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Comitys à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

### 5.2. Facturation – Règlement

#### 5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

#### 5.2.2 Paiement

Pour les formations interentreprises (i), le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de Comitys. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé lors de l'inscription.

Le règlement est accepté par chèque français, virement bancaire ou postal. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Pour les formations intra-entreprise (ii), le règlement du prix de la formation est à réception de la facture, à l'ordre de Comitys. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé lors de l'inscription.

Le règlement est accepté par chèque français, virement bancaire ou postal. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Dans les deux cas (i) et (ii), en cas de retard de paiement, Comitys pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités. Comitys aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE COMITYS

### 6.1. Limitations de responsabilité de ComityS

La responsabilité de ComityS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, occasionnée par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à ComityS.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de ComityS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de ComityS est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de ComityS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

### 6.2. Force majeure

ComityS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ComityS, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ComityS.

### 6.3. Propriété intellectuelle

ComityS est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par ComityS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de ComityS. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de AG2V Management. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles 1. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, ComityS demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

#### 6.4. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Comitys au Client.

Comitys s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

#### 6.5. Communication

Le Client accepte d'être cité par Comitys comme client de ses offres de services, aux frais de Comitys. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.3 Comitys peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### 6.6. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et Comitys à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent.

Mise à jour le 28.05.2020

Maëlle Challan Belval  
Présidente de Comitys

